

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	20	21

Date de la convocation :	le 25 septembre 2020
Date d'affichage :	Le 06 novembre 2020

Séance du 1^{er} octobre 2020

L'an deux mille vingt, le premier octobre à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Nadine SANTUNE et Corinne TROUVAIN Messieurs Xavier BERNARD, Christophe CALET, Jean-Pierre CZEPLYNSKI, Gérard DELANEF, Jean-Pierre DESMOULINS, Olivier FERREIRA, Alain FOURNIER, Daniel GAGE, Claude GROS, Christian HEDUY, Jean-Pierre LEOEUF, Claude LEBON, Laurent MAROT, Florent MAZIERES, Denis MESSIO, Patrick PEYR, Éric ROUGEUX.

Absents représentés : Sophie MERCIER par Christophe CALET, Khristine FOYART par Xavier BERNARD, Philippe BARBILLON par Laurent MAROT, Didier BÉRANGER par Gérard DELANEF.

Pouvoirs : Jean-Pierre HAUDRECHY a donné pouvoir à Daniel GAGE

Absents non représentés : Messieurs Patrice CARVALHO, Alain DENNEL, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Daniel LARONZE Hervé LE DROUMAGUET, Didier RUMEAU, Jackie TASSIN

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

Objet : élargissement du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2016-39 du 15 septembre 2016 instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel au sein du SEZEO avant sa fusion avec le syndicat Force Énergies,

Vu la délibération n°2018-15 du 22 février 2018 portant application du RIFSEEP au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n°2020-24 de la même séance portant création d'un emploi de Gestionnaire comptable et budgétaire,

Le Président expose que le RIFSEEP est désormais applicable au cadre d'emplois des Ingénieurs et qu'il convient donc de le mettre en application et d'affecter les fonctions de Responsable Technique à un groupe de fonctions.

Il convient par ailleurs d'affecter l'emploi de Gestionnaire comptable et budgétaire à un groupe de fonctions du cadre d'emplois des Rédacteurs.

Il est donc proposé d'étendre le RIFSEEP de la manière suivante :

- **Catégorie A - Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux**

Groupes de fonctions		IFSE Montants plafonds annuels	CIA Montants plafonds annuels
		Non logé	
Groupe 3	Responsable technique	25 500 €	4 500 €

- **Catégorie B - Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux**

Groupes de fonctions		IFSE Montants plafonds annuels	CIA Montants plafonds annuels
		Non logé	
Groupe 3	Gestion comptable et budgétaire	14 650 €	1 995 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical

ÉTEND les modalités d'application du RIFSEEP telles que présentées par le Président.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
 Olivier FERREIRA

